

**Jugement prononcé le 15 décembre 2009 à l'encontre du sieur Den Masteric,  
symbole de la casse de la formation des enseignants et de l'Ecole de la République**

**Den Masteric, après avoir comparu devant nous, Assemblée Générale des personnels, stagiaires et étudiants du site IUFM de Quimper, siégeant en tribunal d'expression populaire et en cour de cassation citoyenne des décisions aberrantes des ministres de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur associés,**

**Attendu que le sieur Den Masteric s'est rendu coupable d'attentats, et de destructions en bande organisée avec ses complices Péresse, Darcos et Châtel contre tout l'édifice de la formation professionnelle, initiale et continue des enseignants, pierre angulaire de l'Ecole Publique et Laïque, et par voie de conséquence, de mise en péril de l'avenir des enfants de la République...**

**Délits aggravés par préméditation avérée de non-assistance à futurs nouveaux enseignants en danger par voie de nomination sans filet de sécurité pédagogique dans des classes surchargées...**

**Attendu que le sieur Den Masteric s'est également compromis dans de basses manoeuvres en usant de faux témoignages et de publicités mensongères pour avoir tenté de vendre comme un remède miracle à l'asphyxie rampante de la mission éducative de l'Etat par les mêmes complices précités, un produit faisandé et présenté sous le nom générique de « masterisation » en reprenant les pires recettes des empoisonneurs passés du service public d'éducation...**

**Par ses motifs,**

**déclarons le bannir de nos Ville, Université, Institut et Ecoles à titre définitif et sans voie de recours, ni d'ailleurs de retour, possible...**

**Le ci-devant coupable sera rendu aux Ministères ci-dessus référencés d'où il n'aurait jamais dû sortir pour y être incarcéré dans un des nombreux placards à oubli pour promoteurs de réformes abandonnées.**

**Et décidons, de plus, que le sieur Den Masteric sera, avant son transfert, promené dans une charrette par les rues de notre bonne ville de Quimper pour exposition de ses méfaits à la population, puis accroché aux grilles de la préfecture du Finistère avec la mention « refusé sur Quimper, retour à l'envoyeur »...**

**Jugement rendu ce jour, mardi 15 décembre de l'année 2009, par l'Assemblée Générale des personnels, stagiaires et étudiants du site IUFM de Quimper, siégeant vu l'urgence en dernière instance. Décision exécutoire dès ce jour et remise à la presse pour publication....**